

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS79

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

Au deuxième alinéa du II de l'article L. 313-14 du code de l'action sociale et des familles, le montant : « 500 € » est remplacé par le montant : « 1 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés "Socialistes et apparentés" vise à augmenter à 1 000 euros par jour (contre 500 aujourd'hui) l'astreinte journalière applicable en cas de non-respect des injonctions figurant dans un rapport d'une autorité de contrôle - notamment l'ARS et le Département - à la suite de l'inspection d'un établissement social et médico-social.

Lors de la publication du livre Les Fossoyeurs, par Victor Castanet, l'ensemble de la société française et ses responsables politiques ont été scandalisés - à juste titre - par l'insuffisance des sanctions à destination des EHPAD - notamment ceux à statut privé à but lucratif, dont certains généreraient des profits sur la maltraitance de nos aînés.

Il convient donc de doubler le montant des sanctions journalières qui leur est applicable.

Tel est l'objet du présent amendement.

Du point de vue de la recevabilité financière, cet amendement respecte tout à fait les dispositions de la LOLFSS puisque son adoption aurait bien un impact financier suffisamment direct sur les comptes de la sécurité sociale en ce qu'elle augmenterait les recettes de la branche Autonomie via l'augmentation des astreintes journalières applicables.